

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 10 octobre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle – TEYSSIER Françoise – VALLA-BEGOT Chrystel
Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph—ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Absents excusés :

Madame CANO Chrystelle

Pouvoirs :

Madame CANO Chrystelle donne pouvoir à Monsieur SABATIER René

Secrétaire de séance : Madame Claude CHAPUIS

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une convention de mise à disposition d'un terrain situé à la zone artisanale. A l'unanimité le conseil municipal accepte.

1°/ DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PUP

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

BUDGET PUP – Mouvement de crédit

Section de fonctionnement

Dépenses

du compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance »	- 0,01 €
au compte 658 « charges diverses de la gestion courante »	+ 0,01 €

Section d'investissement

Dépenses

du compte 2315 « installation, matériel et outillage technique »	- 150 000,00 €
au compte 1641 « emprunts en euros »	+ 150 000,00 €

BUDGET PUP – Ouverture de crédit

Section d'investissement

Dépenses

compte 2315/041	+ 1 832,80 €
-----------------	--------------

Recettes

compte 238/041	+ 1 832,80 €
----------------	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision budgétaire modificative n°01.

2°/ REGULARISATION DE DEUX EMPLOIS « D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL »
APPROBATION CONTRATS DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Monsieur le Maire explique que pour régulariser la situation de deux agents, affectés à la garderie et autres activités périscolaires ainsi qu'au ménage dans les différents bâtiments communaux, il convient de :

- Dans un premier temps, de renouveler pour un mois un contrat à durée déterminée du 1^{er} au 31 octobre 2017
- Et dans un second temps, de créer deux postes d'adjoints techniques ; l'un pour 2/35^{ème} d'un temps plein et l'autre pour 5/35^{ème} d'un temps plein.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve.

3°/ TAXES ORDURES MENAGERES 2017

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, rappelle les participations à la taxe d'ordures ménagères :

- la taxe d'ordures ménagères relative à l'appartement situé 95 rue du 8 août 1944 : 104 €
- la taxe d'ordures ménagères relative au local situé 14 impasse des Acacias : 153 €
- la taxe d'ordures ménagères relative à l'appartement situé 89 rue des Bourbons : 95 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces sommes.

4°/ CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES »

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 05 avril 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire explique que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

5°/ RENFORCEMENT RESEAU AEP – LES FONTAINES / MASSAS

Le conseil municipal ajourne ce point.

6°/ ADOPTION DES STATUTS D'ANNONAY RHONE AGGLO

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que créée par fusion d'Annonay Agglo et de la Communauté de communes Vivarhône avec extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas, Annonay Rhône Agglo, a adopté, le 28 septembre en conseil communautaire, un projet de statuts.

Ces statuts permettent d'harmoniser, à l'échelle de ce nouveau territoire, les compétences confiées à la communauté d'agglomération. En effet, en 2017, conformément aux dispositions législatives, Annonay Rhône Agglo exerçait sur son territoire les compétences dans les modalités prévues par les statuts des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés.

Annonay Rhône Agglo porte avec constance deux horizons fondamentaux : une équité territoriale accrue entre les communes de l'intercommunalité et l'assurance de la meilleure proximité et d'une adéquation de l'action aux besoins de tous.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité suivantes :

- Soit deux-tiers des communes, représentant la moitié de la population ;
- Soit la moitié des communes, représentant les deux-tiers de la population.

Dans les deux cas, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale est requis.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification du projet de statuts par le Président d'Annonay Rhône Agglo pour délibérer. L'absence de délibération vaut avis favorable.

Sous réserve de l'obtention de la majorité susmentionnée, le Préfet de l'Ardèche prendra l'arrêté correspondant à cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'adoption des statuts d'Annonay Rhône Agglo, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,

7°/ SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Monsieur le Maire propose de s'associer solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité.

8°/ RENOUELEMENT BAIL : 95 RUE DU 08 AOUT 1945

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucune demande de logement n'a été faite par un instituteur, il propose donc de renouveler le bail précaire du logement situé 95 rue du 08 août 1944. Le bail prend effet du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018. Le prix du loyer est fixé à 538,61 €, il sera révisé automatique chaque année au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de renouveler le bail d'habitation précaire,

9°/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUE DERRIERE LA ZONE ARTISANALE – LIEUDIT LES GRANDES TERRES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition un terrain parcelle B n°59 à l'entreprise DURIEUX FERMETURE, afin qu'il puisse y installer une benne à déchets liée à son activité.

Pour cela, il est proposé de faire signer une convention de mise à disposition d'un terrain à l'entreprise. Cette convention définit les conditions de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de mettre à disposition un terrain à l'entreprise DURIEUX FERMETURES, pour une durée de six ans renouvelable par demande de l'entreprise, un an avant l'échéance. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain.

10°/ QUESTIONS DIVERSES

Hauteur des murs de clôture et hauteur des haies

Suite à divers signalements de haies trop hautes, il est rappelé que le code rural régit la taille des haies à 2 mètres lorsqu'elles sont implantées à moins de 2 mètres de la limite séparative. Les murs de clôture sont réglementés en hauteur et doivent faire l'objet d'une déclaration ; leur hauteur est limitée à 1,80 mètre, par rapport au terrain naturel. Ces points seront rappelés aux propriétaires concernés.

Quartier La Justice

Les habitants du quartier La Justice sur les communes de Davézieux et Saint-Clair souhaitent rencontrer les deux municipalités. Un rendez-vous leur sera proposé pour le samedi 10 novembre 2017.

Course du sentier botanique

Elle aura lieu le 19 novembre 2017.

Illuminations du 8 décembre

Cette année le spectacle pour les enfants sera assuré par la troupe des enfants de la compagnie « *Art en Scènes* »

Repas des aînés

Il sera organisé par la commune de Saint-Clair et la commune de Savas le samedi 25 novembre 2017 à la Maison Rurale d'Animation à SAVAS.

Mise en conformité des bâtiments communaux

L'entreprise SOCOTEC a établi un rapport le 28 juin 2017. Le conseil municipal accepte la mise aux normes de la salle communale et de l'auberge pour un montant de 517 €. Les travaux sont confiés à l'entreprise GRENOT.

Dissimulation des supports EDF et Orange au carrefour du Golf.

Dans le prolongement des travaux de création du giratoire au carrefour du Golf, la dissimulation des supports EDF et Orange ont été commandés au SDE (Syndicat des Energies de l'Ardèche); ainsi l'entreprise GRENOT va entreprendre ce chantier qui verra entre «Chantecaille» et au-delà du giratoire la suppression de 2 surplombs au dessus de la RD 820, la suppression de 14 supports et le remplacement d'un poteau. Cette opération avait été identifiée dans le cadre des mesures de sécurisation de la RD 820.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 11 décembre 2017.

La séance est levée à 20 heures 30.